



## DECISION DU DIRECTEUR N°10/2018

### Prix de vente – Produits transformés « COPAINS »

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)
- à la convention de vente des produits transformés « COPAINS » dans les boutiques de maisons de parc

Le directeur du Parc national de Port-Cros arrête le prix d'achat et le prix de vente des produits ci-dessous :

| Intitulé                             | H.T  | T.V.A | T.T.C € |
|--------------------------------------|------|-------|---------|
| Confitures parfums divers / Pot 220g | 5,67 | 0,33  | 6       |
| Confiture Mûres / Pot 220g           | 6,16 | 0,34  | 6,5     |
| Purée tomates / Pot 500g             | 4,74 | 0,26  | 5       |
| Concassée Aubergines / Pot 160g      | 4,74 | 0,26  | 5       |
| Bidon Huile Olive / 25cl             | 9,48 | 0,52  | 10      |

Les produits sont achetés par le Parc national de Port-Cros avec une remise de 10% sur le prix de vente public soit un prix de revient de :

- 5,40 € pour les confitures parfums divers (220g)
- 5,85 € pour les confitures Mûres (220g)
- 4,50 € pour les pots de Purée de tomates (500g) et concassée d'Aubergine (160g)
- 9 € pour les bidons d'huile d'olive (25 cl)

Une remise de **10%** est accordée aux personnels du Parc national et du Conservatoire Botanique.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 22 juin 2018

Le directeur,

Marc DUNCOMBE



*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).*